

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Direction de la Propreté**

**AVENANT N° 4 AU MARCHÉ 04/057 RELATIF A LA PROPRIÉTÉ DE  
LA VOIRIE ET COLLECTE DES RESIDUS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT A  
(2° ARRONDISSEMENT)**

**AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE**

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE ISS ENVIRONNEMENT, S.A.S.  
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 317 428 233  
Immatriculée au SIRET sous le n° 317 428 233 00124  
Ayant son siège social 65 rue Ordener 75899 Paris Cedex 18  
Représentée par Monsieur Joël VALDANT, Directeur de Division

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société ISS la collecte et la propreté du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – Lot A dans le cadre du marché n° 04/057 notifié le 30 avril 2004 (ordre de service du 1er juin 2004)

La durée de ce marché étant de 60 mois, il prendra fin le 31 mai 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur le lot A, il est proposé d'approuver un avenant n° 4 prolongeant le délai actuel pour une période de cinq mois.

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 4 au marché n° 04/057.

**ARTICLE 1**

Le marché est prolongé pour une durée de cinq mois.

**ARTICLE 2**

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum restent identiques à ceux du marché.

**ARTICLE 3**

Cette prolongation de durée du marché entraîne une augmentation financière du montant global et forfaitaire initial du marché de 8,33% pour une durée de 5 mois :

Collecte : 248 254,68 €HT par mois soit 1 241 273,40 €HT pour cinq mois.

Propreté : 422 703,91 €HT par mois soit 2 113 519,55 €HT pour cinq mois .

Cela représente une augmentation totale de 3 354 792,95 € HT pour cinq mois.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions du marché n° 04/057, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,  
Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Directeur de la Société ISS

Eugène CASELLI

.....

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Direction de la Propreté**

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 04/058 RELATIF A LA PROPRETE DE  
LA VOIRIE ET COLLECTE DES RESIDUS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT B  
(3° ARRONDISSEMENT)**

**AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DUREE**

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant,

D'une part,

Et la société ONYX MEDITERRANEE  
Immatriculée au RCS de Toulon sous le n° B 073 806 440  
Immatriculée au SIRET sous le n° 073 806 440 00134  
Ayant son siège social à ZI Camp Laurent 783 Avenue Robert BRUN – 83507 LA SEYNE SUR MER  
Représentée par Monsieur Sylvian LUCAS, Président Directeur Général.

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société ONYX MEDITERRANEE la collecte et la propreté du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – Lot B dans le cadre du marché n° 04/058 notifié le 30 avril 2004 (ordre de service du 1<sup>er</sup> juin 2004)

La durée de ce marché étant de 60 mois, il prendra fin le 31 mai 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur le lot A, il est proposé d'approuver un avenant n° 3 prolongeant le délai actuel pour une période de cinq mois.

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 3 au marché n°04/058.

**ARTICLE 1**

Le marché est prolongé pour une durée de cinq.

**ARTICLE 2**

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum restent identiques à ceux du marché.

**ARTICLE 3**

Cette prolongation de durée du marché entraîne une augmentation financière du montant global et forfaitaire initial du marché de 8,33% pour une durée de 5 mois :

Collecte : 294 735,00 €HT par mois soit 1 473 675,00 €HT pour cinq mois.

Propreté : 407 015,00 €HT par mois soit 2 035 075,00 €HT pour cinq mois.

Cela représente une augmentation totale de 3 508 750,00 € HT pour cinq mois.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions du marché n° 04/058, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,  
Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Directeur de la société  
ONYX

Eugène CASELLI

.....

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Direction de la Propreté**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 04/059 RELATIF A LA PROPRIÉTÉ DE  
LA VOIRIE ET COLLECTE DES RESIDUS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT C  
(14° ARRONDISSEMENT)**

**AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE**

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant,

D'une part,

Et la société BRONZO  
Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° B 071 800 205  
Immatriculée au SIRET sous le n° 071 800 205 00016  
Ayant son siège social ZI Athélia – 13600 LA CIOTAT  
Représentée par Monsieur BRONZO Michel, Président Directeur Général.

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société BRONZO la collecte et la propreté du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – Lot C dans le cadre du marché n° 04/059 notifié le 30 avril 2004 (ordre de service du 1<sup>er</sup> juin 2004)

La durée de ce marché étant de 60 mois, il prendra fin le 31 mai 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur le lot A, il est proposé d'approuver un avenant n° 2 prolongeant le délai actuel pour une période de cinq mois.

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 2 au marché n° 04/059

**ARTICLE 1**

Le marché est prolongé pour une durée de cinq mois.

**ARTICLE 2**

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum restent identiques à ceux du marché.

**ARTICLE 3**

Cette prolongation de durée du marché entraîne une augmentation financière du montant global et forfaitaire initial du marché de 8,33% pour une durée de 5 mois :

Collecte : 253 647,00 €HT par mois soit 1 268 235,00 €HT pour cinq mois.

Propreté : 338 308,78 €HT par mois soit 1 691 543,90 €HT pour cinq mois.

Cela représente une augmentation totale de 2 959 778,90 € HT pour cinq mois.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions du marché n° 04/059, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,  
Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Directeur de la Société  
BRONZO

Eugène CASELLI

.....

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Direction de la Propreté**

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 04/060 RELATIF A LA PROPRIÉTÉ DE  
LA VOIRIE ET COLLECTE DES RESIDUS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT D  
(15° ARRONDISSEMENT)**

**AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE**

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT (GROUPE NICOLLIN)  
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° B 326 180 544  
Immatriculée au SIRET sous le n° 326 180 544 00073  
Ayant son siège social 351 rue de La Castelle – BP 71231 – 34011 MONTPELLIER CEDEX 01  
Représentée par Monsieur Jacky MAILLE, Directeur Commercial.

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT la collecte et la propreté du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – Lot D dans le cadre du marché n° 04/060 notifié le 30 avril 2004 (ordre de service du 1<sup>er</sup> juin 2004)

La durée de ce marché étant de 60 mois, il prendra fin le 31 mai 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur le lot A, il est proposé d'approuver un avenant n° 3 prolongeant le délai actuel pour une période de cinq mois.

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 3 au marché n° 04/060

**ARTICLE 1**

Le marché est prolongé pour une durée de cinq mois.

**ARTICLE 2**

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum restent identiques à ceux du marché.

**ARTICLE 3**

Cette prolongation de durée du marché entraîne une augmentation financière du montant global et forfaitaire initial du marché de 8,33% pour une durée de 5 mois :

Collecte : 318 364,07€HT par mois soit 1 591 820,35 €HT pour cinq mois.

Propreté : 305 723,66 €HT par mois soit 1 528 618,30 €HT pour cinq mois.

Cela représente une augmentation totale de 3 120 438,65 € HT pour cinq mois.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions du marché n° 04/060, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,  
Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Directeur de la  
SOCIETE  
MEDITERRANEENNE  
DE NETTOIEMENT

Eugène CASELLI

.....

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Direction de la Propreté**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 04/061 RELATIF A LA PROPRIÉTÉ DE  
LA VOIRIE ET COLLECTE DES RESIDUS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT E  
(16° ARRONDISSEMENT)**

**AYANT POUR OBJET LA PROLONGATION DE LA DURÉE**

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, ou son représentant,

D'une part,

Et la SOCIETE ISS ENVIRONNEMENT, S.A.S.  
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B 317 428 233  
Immatriculée au SIRET sous le n° 317 428 233 00124  
Ayant son siège social 65 rue Ordener 75899 Paris Cedex 18  
Représentée par Monsieur Joël VALDANT, Directeur de Division

D'autre part

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société ISS la collecte et la propriété du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille – Lot E dans le cadre du marché n° 04/061 notifié le 30 avril 2004 (ordre de service du 1<sup>er</sup> juin 2004)

La durée de ce marché étant de 60 mois, il prendra fin le 31 mai 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur le lot A, il est proposé d'approuver un avenant n° 1 prolongeant le délai actuel pour une période de cinq mois.

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 1 au marché n° 04/061

**ARTICLE 1**

Le marché est prolongé pour une durée de cinq mois.

**ARTICLE 2**

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum restent identiques à ceux du marché.

**ARTICLE 3**

Cette prolongation de durée du marché entraîne une augmentation financière du montant global et forfaitaire initial du marché de 8,33% pour une durée de 5 mois :

Collecte : 191 794,67 €HT par mois soit 958 973,35 €HT pour cinq mois.

Propreté : 254 239,44 €HT par mois soit 1 271 197,20 €HT pour cinq mois.

Cela représente une augmentation totale de 2 230 170,55 € HT pour cinq mois.

**ARTICLE 4**

Toutes les dispositions du marché n° 04/061, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille,  
Le

Lu et approuvé  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Ou son représentant

Lu et approuvé  
Le Directeur de la Société ISS

Eugène CASELLI

.....